



Dossier de surendettement-Succession

Par **bicquet**, le **23/02/2012** à **10:41**

Bonjour

Je suis sous l'effet d'un dossier de surendettement(avant mon remariage avecun contrat de mariage) . Si je décède mes créanciers peuvent t'ils se retourner vers mes enfants? doivent t'ils refuser les droits de succession?

Par **youris**, le **23/02/2012** à **10:50**

bjr,

en cas de décès, on établit le passif et l'actif de la succession;

si vous acceptez la succession et si celle-ci est déficitaire les créanciers les héritiers devront payer les dettes du défunt.

dans ce cas il vaut mieux renoncer à la succession ou l'accepter sous réserve de l'actif net.

si dans votre dossier de surendettement, il est prévu des remboursements, ceux-ci devraient figurer au passif de la succession à moins qu'il existe une assurance qui couvre en cas de décès mais je ne suis pas sur.

cdt